

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 575

20 mars 2006

SOMMAIRE

Afrique Développement, A.s.b.l., Luxembourg . . .	27592	KPI Retail Property 10, S.à r.l., Luxembourg . . .	27567
Alaris Medical Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg	27593	Lignum International S.A., Luxembourg	27573
Alpine Investissement S.A., Senningerberg	27577	LUX G.I., Guineu Immoles Luxembourg S.A., Luxembourg	27580
American Express Financial Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	27580	Luxembourg European Reinsurance S.A. (LURECO), Luxembourg	27564
American Express Financial Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	27580	NCI Luxembourg S.A., Luxembourg	27599
American Express Financial Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	27581	Nemus International S.A., Luxembourg	27575
Apeiron Investments S.C.A., Luxembourg	27583	Nesselrath S.A., Luxembourg	27582
Aut, S.à r.l., Hesperange	27554	Noir I, S.à r.l., Luxembourg	27555
Basell Funding, S.à r.l., Luxembourg	27593	Octafinance S.A., Schuttrange	27583
Betafin Holding S.A., Luxembourg	27564	Osmosys Holding S.A., Luxembourg	27592
C & M, S.à r.l., Hesperange	27599	PASE Private Equity Holdings S.A., Luxembourg	27577
CB Richard Ellis Investors, S.à r.l., Luxembourg	27578	Q5 Legal S.A., Luxembourg	27593
Centsimmo S.A., Luxembourg	27564	Rental Company S.A., Luxembourg	27555
Chelsea GCA Realty Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	27566	Rentokil Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	27581
CommsCo Holding S.A. Luxembourg, Luxembourg	27597	Rhomos Promotions S.A., Mamer	27582
Communication & Média (CM) S.A., Luxembourg	27577	Rufus Holding S.A.	27600
D.A.C. S.A., Luxembourg	27573	Sam Hwa Steel S.A., Bettembourg	27555
D2 Legal S.A., Luxembourg	27567	Santémédia Lux.USA, S.à r.l., Münsbach	27573
Entropia S.A., Dudelange	27596	Schaus et Associés S.A., Itzig	27593
Eurotech Venture S.A., Luxembourg	27579	SES Astra 1M, S.à r.l., Betzdorf	27565
F.E.C. S.A., Financière Européenne de Capitalisation, Luxembourg	27591	SES Astra 1M, S.à r.l., Betzdorf	27565
Fintek International S.A., Luxembourg	27574	Sereno S.A., Luxembourg	27566
Fintek International S.A., Luxembourg	27574	SOLUCARE S.A., Société luxembourgeoise de conception, d'administration, de recherches et d'études, Windhof-Capellen	27555
Free Space Invest S.A., Luxembourg	27579	Sodexho Luxembourg S.A., Windhof-Capellen	27565
Gauthier Immoiliens S.A., Luxembourg	27578	Sodexho Senior Service S.A., Windhof-Capellen	27566
Gehe - Internationale Schuh - Distribution S.A., Luxembourg	27578	Sopatra S.A.H., Luxembourg	27574
Guineu Inversio S.A., Luxembourg	27579	Sopatra S.A.H., Luxembourg	27574
Gundin S.A., Luxembourg	27592	Tetra Laval Finance & Treasury Luxembourg S.A., Münsbach	27575
ICA, International Company Artrosa S.A., Strasbourg	27594	Thes Europe S.A., Luxembourg	27597
ICA, International Company Artrosa S.A., Strasbourg	27596	TLC Enterprises S.A., Luxembourg	27600
Intrapack Holding S.A., Luxembourg	27566	TLC Enterprises S.A., Luxembourg	27600
		Ventos S.A., Luxembourg	27581
		Venus Finance, S.à r.l., Luxembourg	27582
		WP Luxco Communications, S.à r.l., Luxembourg	27583
		Zenta International S.A., Luxembourg	27567

AUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange.
R. C. Luxembourg B 62.343.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le sept octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Patrick Disneur, architecte, demeurant à B-1300 Wavre, 10, rue de la Fabrique,

lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée AUT, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 217 du 6 avril 1998, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant assemblée générale sous seing privé du 6 juillet 2001, publié au dudit Mémorial C, numéro 788 du 24 mai 2002;

- qu'elle est inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 62.343;

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinquante parts sociales (50) de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune;

- que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée AUT, S.à r.l. avec siège social à L-5884 Hesperange, 350A, route de Thionville suivant une cession de parts sociales sous seing privée du 11 août 2005;

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles;

- qu'il connaît les statuts et la situation financière de la société AUT, S.à r.l.

Ensuite le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique a prié le notaire d'acter ce qui suit:

Ratification de cession de parts sociales

Monsieur Patrick Disneur, prénommé, déclare détenir l'intégralité des parts de la société AUT, S.à r.l. suivant la précitée cession de parts sociales sous seing privé du 11 août 2005, laquelle après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Ladite cession a pris effet au jour de la cession. Elle est opposable à la société à partir du jour du présent acte.

Approbation de la cession de parts

Sont intervenues au présent acte:

- Monsieur Patrick Disneur, prénommé,

- Monsieur Michel Lejeune, ici représenté par Monsieur Patrick Disneur, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Wavre (B), le 3 octobre 2005,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Monsieur Patrick Disneur et Monsieur Michel Lejeune, représenté comme prédit, agissant tous les deux en qualité de gérants de la société, déclarent, conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil, accepter ladite cession et n'avoir entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite l'associé unique Monsieur Patrick Disneur a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de liquider par la présente la société à responsabilité limitée AUT, S.à r.l. qui cessera d'exister et se trouve investi par conséquent de tout actif respectivement passif existant à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour.

Décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents sociaux resteront déposés pendant le délai légal au siège social de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la liquidation se trouve ainsi clôturée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: P. Disneur, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 octobre 2005, vol. 319, fol. 74, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 octobre 2005.

A. Holtz.

(094883.3/2724/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2005.

27555

RENTAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 65.302.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire de conseil d'administration du 2 novembre 2005 que Monsieur Michel Croisé, administrateur de sociétés, demeurant au 48, avenue Josse Impens, B-1030 Scharbeek, Belgique, est nommé administrateur-délégué, en remplacement de Monsieur François Leplat, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02867. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108951.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

**SOLUCARE S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CONCEPTION,
D'ADMINISTRATION, DE RECHERCHES ET D'ETUDES, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, 11, rue des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 40.040.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire de conseil d'administration du 2 novembre 2005 que Monsieur Michel Croisé, administrateur de sociétés, demeurant au 48, avenue Josse Impens, B-1030 Scharbeek, Belgique, est nommé administrateur-délégué, en remplacement de Monsieur François Leplat, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02857. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108955.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

SAM HWA STEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, Krakelshaff.
R. C. Luxembourg B 97.172.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M^e Jacque Delvaux, notaire alors de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 11 novembre 2003, publié au Mémorial C n° 1338 du 17 décembre 2003, modifiée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 21 juin 2004, acte publié au Mémorial C n° 979 du 1^{er} octobre 2004, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 juillet 2004, acte publié au Mémorial C n° 979 du 1^{er} octobre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL03967, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 13 octobre 2005.

Pour SAM HWA STEEL S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(109055.3/1261/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

NOIR I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 112.927.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the 23th day of December.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

FORUM EUROPEAN REALTY INCOME II LP, a limited partnership established and/organized under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership in the Cayman Islands under the number 150295;

represented by Ms Patricia Ferrante, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Santa Fe, New Mexico (United States of America), on 21 December 2005.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed in variety by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, duly represented, has requested the undersigned notary to draw-up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of NOIR I, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Manager or as the case may be, by the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Manager or as the case may be, by the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Management, Statutory auditors

Art. 9. Management. The Company will be managed and administrated by one or several managers, whether shareholders or not (the «Manager(s)»). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the «Board of Managers»).

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

While appointing the Managers, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the Managers.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders decide upon the compensation of each Manager.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision passed by circular means and expressed by cable, facsimile or any other similar means of communication, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Art. 12. Powers of the Managers. The Manager, or as the case may be of the Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Incorporation to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager, or as the case may be of the Board of Managers.

Art. 13. Liability of the Managers. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 14. Delegation of Powers. The Manager, or as the case may be of the Board of Managers, may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Manager, or as the case may be to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound by the sole signature of any of the Managers.

Art. 17. Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the Manager, or as the case may be by the Board of Managers, to the shareholders by registered mail at least eight days before the proposed effective date of the resolutions. Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Manager, or as the case may be by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the management, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager, or as the case may be the Board of Managers, by the Law or these Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of the month of May at 10 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the share capital of the Company.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any Manager.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January in every year and ends on the last day of the month of December.

Art. 23. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager, or as the case may be, the Board of Managers, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may inspect these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon, and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The sole shareholder or, as the case may be, the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Manager, or as the case may be, by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution, provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized

since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution. Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
FORUM EUROPEAN REALTY INCOME II LP.	12,500.-	500	12,500.-
Total	12,500.-	500	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on the last day of the month of December 2006.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1) The sole shareholder resolved to set at two (2) the number of managers and to appoint the following persons as managers, each with individual signature power, for an undetermined period:

- Mr Godfrey Abel, Accountant, professionally residing at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), born on 2 July 1960 in Brixworth (England); and

- Mr Andrew Walker, Company Director, professionally residing at Cavendish House, 18 Cavendish Square, London W1G 0PJ, (England), born on 2 September 1962 in West Wittering (England).

2) The sole shareholder resolved to set the registered office of the Company at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing party's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party's proxy holder, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

FORUM EUROPEAN REALTY INCOME II LP, un limited partnership établi et organisé sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, enregistrée auprès du registre des «Exempted Limited Partnership» des Iles Caymans, sous le numéro 150295,

représentée par Madame Patricia Ferrante, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Santa Fe, Nouveau Mexique (Etats-Unis d'Amérique), le 21 décembre 2005.

La procuration susmentionnée, après avoir été paraphée et signée ne variatur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, dûment représenté, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination NOIR I, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision du Gérant, ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant, ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

La Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier et ce, sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société est composée d'un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant(s)»). Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Chaque Gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un Gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque Gérant peut également se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné par écrit ou par télécopieur à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux admis à assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant donné à la réunion, par écrit ou par télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, adoptée par voie circulaire et exprimée par câble, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant, ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 13. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Gérant, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun des Gérants.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, de l'assemblée générale des associés, ou, le cas échéant, d'une résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Gérant, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, aux associés par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions écrites adoptées à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par les Gérant, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par la Gérance.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au Gérant, ou le cas échéant au Conseil de Gérance, en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jour du mois de mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où tout autrement sont signés par tout Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intermédiaires établis par le Gérant, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
FORUM EUROPEAN REALTY INCOME II LP.	12.500,-	500	12.500,-
Total	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.900,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le dernier jour du mois de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1) L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre des gérants et décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants, chacun avec un pouvoir de signature individuel, pour une durée indéterminée:

Monsieur Godfrey Abel, auditeur, résidant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), né le 2 juillet 1960 à Brixworth (Angleterre); et

- Monsieur Andrew Walker, directeur de société, résidant professionnellement à Cavendish House, 18 Cavendish Square, Londres W1G OPJ (Angleterre), né le 2 septembre 1962 à West Wittering (Angleterre).

2) L'associé unique décide de fixer le siège social de la société à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Ferrante, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2005, vol. 914, fol. 7, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2006.

B. Moutrier.

(000650.3/272/500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

27564

LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A. (LURECO), Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 25.242.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 3 novembre 2003:

- que Kenneth W. Brandt, Directeur, demeurant à 81675 Munich (Allemagne), Maria-Theresia Strasse 35, a été nommé administrateur, avec effet au 31 juillet 2003 jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2004, en remplacement du Dr. Karl Mayr, Diplom-Kaufmann, demeurant à Erlenstrasse 40B, CH-8832 Wollerau démissionnaire avec effet au 31 juillet 2003.

- que le mandat de KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises de la Société, a été reconduit pour un mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Pour LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A. (LURECO)

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01414. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108998.3/275/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

CENTSIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 89.923.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en session extraordinaire à Luxembourg, le 25 novembre 2005 à 10 heures que:

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l. et décide de nommer en remplacement EURAUDIT, S.à r.l., sise 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109042.3/312/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

BETAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 38.550.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 18 novembre 2005 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2004

Conseil d'Administration:

Le mandat de deux administrateurs, à savoir Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter et la société @CONSEILS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, arrivant à son terme, l'Assemblée Générale a décidé de les renouveler pour une période de 6 ans. Ils prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Commissaire aux comptes:

Le mandat du commissaire aux comptes arrivant à son terme, l'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de la société READ, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter pour une durée de 6 ans. Il prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Luxembourg, le 18 novembre 2005

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03927. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108956.3/1137/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

SODEXHO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, 11, rue des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 17.620.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire de conseil d'administration du 2 novembre 2005 que Monsieur Michel Croisé, administrateur de sociétés, demeurant au 48, avenue Josse Impens, B-1030 Scharbeek, Belgique, est nommé administrateur-délégué, en remplacement de Monsieur François Leplat, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108969.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

SES ASTRA 1M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SES ASTRA SATELLITE COMPANY 4, S.à r.l.).

Siège social: Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 105.434.

L'an deux mille cinq, le treize juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme SES ASTRA, avec siège social à L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée SES ASTRA SATELLITE COMPANY 4, S.à r.l., ayant son siège social à L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.434, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 391 du 28 avril 2005, ici représentée par Madame Marie-Luise Lerner-Wolff, Assistant Corporate and Legal Affairs, demeurant à Newel (Allemagne) en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Betzdorf en date du 13 juillet 2005 qui restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante ès qualités qu'elle agit a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première et unique résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la Société en SES ASTRA 1M, S.à r.l.
En conséquence l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Dans la version anglaise:

«The company exists under the name SES ASTRA 1M, S.à r.l. (hereinafter the «Company»).»

Dans la version française:

«La société existe sous la dénomination SES ASTRA 1M, S.à r.l. (la «Société»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, laquelle comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Lerner-Wolff, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, vol. 149S, fol. 26, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

F. Baden.

(068189.3/200/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

SES ASTRA 1M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SES ASTRA SATELLITE COMPANY 4, S.à r.l.).

Siège social: Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 105.434.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(068191.3/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

SODEXHO SENIOR SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, 11, rue des 3 Cantons.

R. C. Luxembourg B 26.039.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2005

Est nommé administrateur et Président du conseil d'administration, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 août 2005:

- Monsieur Michel Croisé, administrateur de sociétés, demeurant au 48, avenue Josse Impens, B-1030 Scharbeek, Belgique, en remplacement de Monsieur François Leplat, administrateur et Président démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02848. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108971.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

SERENO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 57.708.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenu en date du 5 octobre 2005 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108974.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

INTRAPACK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.840.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 29 août 2005

1. Le Conseil d'Administration accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron.

Son mandat s'achèvera avec celui des administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour INTRAPACK HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108977.3/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

CHELSEA GCA REALTY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 70.758.

Résolutions des gérants du 12 septembre 2005

Les soussignés, gérants de CHELSEA GCA REALTY LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, ont décidé:

1. de transférer le siège social de 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, à 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

M.J. Clarke / D. Ransquin.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03355. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109097.3/723/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

ZENTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 67.468.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme ZENTA INTERNATIONAL S.A. tenue extraordinairement en date du 14 juin 2005 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- L'assemblée a nommé la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société TEMPLE AUDIT S.C., démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Commissaire aux comptes:

CARDINAL TRUSTEES LIMITED.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108979.3/4642/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

D2 LEGAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 79.881.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme D2 LEGAL S.A. tenue extraordinairement en date du 18 novembre 2005 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

L'assemblée a approuvé la décision prise par le conseil d'administration en date du 31 mars 2005 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT S.C., démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Commissaire aux comptes:

CARDINAL TRUSTEES LIMITED.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108983.3/4642/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

**KPI RETAIL PROPERTY 10, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELHEIM I, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 108.125.

In the year two thousand and five, on the thirteenth of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of KPI RETAIL PROPERTY 10, S.à r.l. (Previously named EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELHEIM I, S.à r.l.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 108.125, incorporated under the name EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELHEIM I, S.à r.l. by deed drawn up on 9 May 2005 by the Notary Joseph Elvinger, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and whose articles have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been pursuant to a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, prenamed, dated 16 June 2005, which has changed the name of the Company to KPI RETAIL PROPERTY 10, S.à r.l., not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs Annick Braquet, private employee, with professional address in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), who appoints as secretary Mrs Solange Wolter, private employee, with professional address in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, private employee, with professional address in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

1. The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

2. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies *ne varietur* will be registered with this deed.

3. It appears from the attendance list, that the two hundred and fifty (250) Shares, representing the entirety of the share capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

4. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of this meeting.

5. The meeting has been called for with the following agenda:

Agenda:

1) To transfer the registered office of the Company from Niederanven to Luxembourg-City, with effect as of 8 September 2005, and to amend Article 2 of the articles of associations of the Company which shall read as follows:

«2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. However, the sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.»

2) To amend Articles 8, 9, 10, 11 and 12 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

«8. Management

8.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

8.2. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

9. Powers of the sole manager or of the board of managers

9.1. In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Representation of the company

Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Manager, by the sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two Managers.

11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers

11.1. The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more *ad hoc* agents.

11.2. The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Meeting of the board of managers

12.1. In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

12.2. The board of managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4. The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority.

12.5. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6. A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

12.7. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.»

3) To acknowledge the resignation of Mr Nicolas Comes, Mr Yves Elsen, Mr David Carter and Mr Andrew Dawson as manager of the Company with immediate effect and to appoint BGP INVESTMENT, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand Duchy

of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97.795, as sole manager of the Company.

4) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with article 13.2 of the Articles:

Resolutions

First resolution

The Shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from Niederanven to Luxembourg-City, and more specifically at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 8 September 2005, and to amend Article 2 of the Articles which shall read as follows:

«2. Registered office

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).
2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
2.3. However, the sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.»

Second resolution

The Shareholders resolve to amend Articles 8, 9, 10, 11 and 12 of the Articles, which shall now read as follows:

«8. Management

- 8.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).
- 8.2. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

9. Powers of the sole manager or of the board of managers

- 9.1. In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.
- 9.2. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Representation of the company

Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Manager, by the sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two Managers.

11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers

- 11.1. The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.
- 11.2. The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Meeting of the board of managers

- 12.1. In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.
- 12.2. The board of managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.
- 12.3. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.
- 12.4. The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority.
- 12.5. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.
- 12.6. A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.
- 12.7. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.»

Third resolution

The Shareholders resolve to acknowledge and accept, with immediate effect the resignation of the following persons from their mandates as managers of the Company:

- Mr Nicolas Comes, residing at Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg);

- Mr Yves Elsen, residing at 8, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer (Grand Duchy of Luxembourg);
- Mr David Carter, residing at 37 High Street, Whitwell, Hertfordshire SG4 8AJ (United Kingdom); and
- Mr Andrew Dawson, residing at 4 Braid Court, Lawford Road, Chiswick, London W4 3HS (United Kingdom).

The Shareholders resolve to give full discharge to them of their duties as manager of the Company and to appoint BGP INVESTMENT, S.à r.l., prenamed, as sole manager of the Company (the «Sole Manager») in replacement of Mr Nicolas Comes, Yves Elsen, David Carter and Andrew Dawson, prenamed, for an undetermined period.

The Sole Manager declares to accept its mandate.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,250.-.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Mersch, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le treize septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, KPI RETAIL PROPERTY 10, S.à r.l. (anciennement dénommé EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELHEIM I, S.à r.l.), ayant son siège social Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.125, constituée en vertu d'un acte reçu le 9 mai 2005 par le notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés par un acte dressé par le notaire Joseph Elvinger, précité, en date du 16 juin 2005, par lequel le nom de la Société a été changé en KPI RETAIL PROPERTY 10, S.à r.l.

L'assemblée est présidée par Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), laquelle désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

(1) Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations ne varietur resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

(2) Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante (250) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

(3) Tous les associés ayant été préalablement informé de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

(4) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Décider de transférer le siège social de la Société de Niederanven à Luxembourg-Ville, avec effet au 8 septembre 2005, et de modifier l'article 2 des Statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

«2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3. Toutefois, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.»

2) Modifier les articles 8, 9, 10, 11 et 12 des Statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«8. Gérance

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution des associé(s). En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance.

8.2. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de(s) associé(s).

9. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance

9.1. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que cela soit conforme aux dispositions de cet article.

9.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

10. Représentation de la société

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir sera délégué, en cas de gérant unique, par le Gérant seul ou, en cas de pluralité de gérants, par deux gérants.

11. Délégation et représentant du gérant unique ou du conseil de gérance

11.1. Le Gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, deux gérants peuvent déléguer leur(s) pouvoir(s) pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

11.2. Le Gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, deux gérants détermineront les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.

12. Réunions du conseil de gérance

12.1. En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout Gérant.

12.2. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et ont renoncé à la convocation par écrit.

12.3. Tout Gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par e-mail ou par lettre un autre Gérant comme son représentant. Un Gérant peut aussi nommer un autre Gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être ultérieurement confirmé par écrit.

12.4. Le conseil de gérance ne peut valablement discuter et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance doivent être adoptées à une majorité simple.

12.5. L'utilisation de l'équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pourvu que chaque Gérant participant soit capable d'entendre et d'être entendu par les autres Gérants participant qu'ils utilisent ou non cette technologie, et chaque Gérant participant est considéré être présent et autorisé à voter par vidéo ou téléphone.

12.6. Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valable et efficace comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signés par tous les membres du conseil de gérance.

12.7. Les minutes de la réunion du conseil de gérance doivent être signées par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits doivent être certifiés par tout Gérant ou par toute personne nommée par tout Gérant ou durant une réunion du conseil de gérance.»

3) Recevoir la démission de M. Nicolas Cornes, M. Yves Elsen, M. David Carter et M. Andrew Dawson comme gérant de la Société avec effet immédiat et de nommer BGP INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg-Ville sous le numéro B 97.795, comme gérant unique de la Société.

4) Divers.

Après délibération, les associés ont pris les résolutions suivantes en conformité avec l'article 13.2 des Statuts.

Résolutions

Première résolution

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société de Niederanven à Luxembourg-Ville, et plus spécifiquement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 8 septembre 2005, et de modifier l'article 2 des Statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

«2. Siège social

2.4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.5. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.6. Toutefois, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.»

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier les articles 8, 9, 10, 11 et 12 des Statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«8. Gérance

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution des associé(s). En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance.

8.2. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de(s) associé(s).

9. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance

9.1. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que cela soit conforme aux dispositions de cet article.

9.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

10. Représentation de la société

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir sera délégué, en cas de gérant unique, par le Gérant seul ou, en cas de pluralité de gérants, par deux gérants.

11. Délégation et représentant du gérant unique ou du conseil de gérance

11.1. Le Gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, deux gérants peuvent déléguer leur(s) pouvoir(s) pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

11.2. Le Gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, deux gérants détermineront les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.

12. Réunions du conseil de gérance

12.1. En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout Gérant.

12.2. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et ont renoncé à la convocation par écrit.

12.3. Tout Gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par e-mail ou par lettre un autre Gérant comme son représentant. Un Gérant peut aussi nommer un autre Gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être ultérieurement confirmé par écrit.

12.4. Le conseil de gérance ne peut valablement discuter et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance doivent être adoptées à une majorité simple.

12.5. L'utilisation de l'équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pourvu que chaque Gérant participant soit capable d'entendre et d'être entendu par les autres Gérants participant qu'ils utilisent ou non cette technologie, et chaque Gérant participant est considéré être présent et autorisé à voter par vidéo ou téléphone.

12.6. Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valable et efficace comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signés par tous les membres du conseil de gérance.

12.7. Les minutes de la réunion du conseil de gérance doivent être signées par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits doivent être certifiés par tout Gérant ou par toute personne nommée par tout Gérant ou durant une réunion du conseil de gérance.»

Troisième résolution

Les Associés reçoivent et acceptent, avec effet immédiat, la démission des personnes suivantes de leur mandat de gérants de la Société:

- M. Nicolas Comes, demeurant à Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg);
- M. David Carter, demeurant au 37 High Street, Whitwell, Hertfordshire SG4 8AJ (Royaume-Uni);
- M. Andrew Dawson, demeurant au 4 Braid Court, Lawford Road, Chiswick, London W4 3HS (Royaume-Uni); et
- M. Yves Elsen, demeurant au 8, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer (Grand-Duché de Luxembourg).

Les Associés décident de leur donner décharge pleine et entière de l'exercice de leurs fonctions de gérant de la Société et de nommer, avec effet immédiat, BGP INVESTMENT, S.à r.l., prénommée, comme gérant unique de la Société (le «Gérant Unique») en remplacement de M. Nicolas Comes, M. Yves Elsen, M. David Carter et M. Andrew Dawson, prénommés, pour une durée indéterminée.

Le Gérant Unique déclare accepter son mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ EUR 1.250,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Mersch.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, S. Wolter, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 septembre 2005, vol. 433, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(092892.3/242/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

SANTEMEDIA LUX.USA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 87.946.

Extrait de la résolution de l'associé unique en date du 12 octobre 2005

Il résulte de la décision de l'associé unique que:

- M. Marcus Wood, demeurant au 5A Lampton House Close, Wimbledon, Londres, SW19 5EX, Royaume-Uni, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat;
 - M. John Nigel Dyson, né le 20 avril 1954 à Huddersfield, Royaume-Uni, demeurant à Kingswell House, Crawley, Winchester, Hampshire SO21 2PU, Royaume-Uni, a été nommé gérant de la Société.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour SANTEMEDIA Lux.USA

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109000.3/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

LIGNUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 88.966.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 15 novembre 2005

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas,
- SOLON (MANAGEMENT) LIMITED, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- M. John B. Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- TEMPLE AUDIT S.C., 5-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03552. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109001.3/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

D.A.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 72.696.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 27 octobre 2005 à 11.00 heures

L'assemblée accepte de remettre:

- Le siège social au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,
 - La société FIDUFROUP HOLDING en qualité d'Administrateur,
 - La société CAISSE LUXEMBOUGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD en qualité d'Administrateur,
 - La société FID'AUDIT LTD en qualité de commissaire aux comptes
- et ce à compter du 27 octobre 2005.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06175. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109035.3/850/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

SOPATRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.361.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 7 octobre 2005

L'Assemblée accepte la démission de la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 30 juin 2005.

Elle décide de nommer en son remplacement Mme Fernande Poncin, employée privée, Senningerberg, avec effet au 30 juin 2005.

Pour extrait conforme
BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.
L'Agent Administratif
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02522. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109045.3/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

SOPATRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.361.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 décembre 2005.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(109034.3/032/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

FINTEK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.060.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 juillet 2005

L'Assemblée accepte la démission de M. Jean Steffen de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2004 et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mme Fernande Poncin, employée privée, Senningerberg, avec effet au 31 décembre 2004.

Pour extrait conforme
BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG)
L'Agent Administratif
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02526. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109053.3/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

FINTEK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.060.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 décembre 2005.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(109030.3/032/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

NEMUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 88.969.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 16 novembre 2005

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas,
- SOLON (MANAGEMENT) LIMITED, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- M. John B. Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- TEMPLE AUDIT S.C., 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03550. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109005.3/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 109.400.

In the year two thousand and five, on the twentieth of October.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY NV, with registered office at Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, The Netherlands, registered with the trade register under number 33149245, represented by Alain Steichen, by virtue of a proxy given on August 15, 2005.

Which proxy shall be signed *in varietur* by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY NV, is the sole partner of TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY LUXEMBOURG S.A. with registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg incorporated by a deed of the undersigned notary on the 18th of July 2005, not yet published in the Mémorial C, registered at the Register of commerce of Luxembourg under number B 109.400 («the Company»).

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

1. Review of the merger proposal drafted by the board of managers, duly signed by all the managers and approval of the merger. The merger proposal has been duly published with the Mémorial C on August 18, 2005, at least one month before the present deed.

2. Acknowledgment of the immediate effect of the merger hereby approved and that, as a consequence of the merger, as set forth in article 2 paragraph 1 in conjunction with article 17 paragraph 2.a of Council Regulation (EC) N° 2157/2001, between the Company and the TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY NV, the Company will cease to exist and TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY NV will acquire the assets and liabilities of the Company under a universal title of succession and the Company shall adopt the form of an SE, all this in accordance with article 29 of the Regulation.

First resolution

The sole shareholder resolves to approve the merger proposal submitted by the board of managers of the Company, duly signed by all the managers of the merging companies and duly published with the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C) on August 18, 2005, as provided by Article 262 of the Luxembourg Company Law and article 21 of the Council Regulation (EC) N° 2157/2001.

Second resolution

The sole shareholder resolves to acknowledge that the merger will immediately take effect and that, as a consequence of the merger, as set forth in article 2 paragraph 1 in conjunction with article 17 paragraph 2.a of Council Regulation (EC) N° 2157/2001, between the Company and the TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY NV, the Company will cease to exist and TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY NV will acquire all the assets and liabilities of the Company under a universal title of succession and the Company shall adopt the form of an SE, all this in accordance with article 29 of the Regulation.

Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed are estimated at six thousand Euro (6,000.- EUR).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt octobre.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY NV, ayant son siège social à Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, Les Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de commerce sous le numéro 33149245,

représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 août 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY NV, est l'associé unique de TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY LUXEMBOURG S.A. («la Société»), ayant son siège au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 18 juillet 2005, non encore publié au Mémorial, immatriculée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le n° B 109.400.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Examen et approbation du projet de fusion de la Société. Le projet de fusion ayant été publié au Mémorial C du 18 août 2005, au moins un mois avant la tenue des présentes.

2. Constat de la fusion entre la Société et TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY NV sera, comme indiqué dans les dispositions de l'article 2 paragraphe 1^{er} et l'article 17 paragraphe 2.a du Règlement du Conseil des Communautés Européennes N° 2157/2001 («le Règlement»), et en conséquence la dissolution de la Société et le transfert de tous ses actifs et passifs à TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY NV sous le titre de succession universelle et qu'il en résultera la création d'une société européenne, conformément à l'article 29 du Règlement.

Première résolution

L'associé unique décide d'approuver le projet de fusion présenté par le conseil de gérance de la société, dûment signé par tous les gérants des sociétés et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 18 août 2005, tel que requis par l'article 262 de la loi luxembourgeoise sur les Sociétés et l'article 21 du Règlement du Conseil des Communautés Européennes (EC) N° 2157/2001.

Deuxième résolution

L'associé unique prend acte du fait que la fusion prendra effet immédiatement et que la conséquence de la fusion intervenue entre la Société et TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY NV, telle qu'indiquée dans les dispositions de l'article 2 paragraphe 1^{er} et l'article 17 paragraphe 2.a du Règlement du Conseil des Communautés Européennes N° 2157/2001 («le Règlement»), sera la dissolution de la Société et le transfert de tous ses actifs et passifs à TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY NV sous le titre de succession universelle et qu'il en résultera la création d'une société européenne, conformément à l'article 29 du Règlement.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à six mille euros (6.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, vol. 150S, fol. 43, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 octobre 2005.

P. Bettingen.

(093436.3/202/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

PASE PRIVATE EQUITY HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 82.129.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société lors de sa réunion du 23 novembre 2005

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire à savoir:

Administrateurs:

M. Robert M. Cowper,
M. William F. Payne,
M. Anthony D. Field,
Mme Louise Knapp.

Commissaire aux Comptes:

TEMPLE AUDIT S.C. (anciennement PIM GOLDBY S.C.) 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109008.3/631/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

COMMUNICATION & MEDIA (CM) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 84.413.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 6 décembre 2005

1. Les démissions de MM. Fabio Mazzoni et Joseph Mayor comme administrateurs de la société sont acceptées.
2. Les nominations de MM. Bob Faber et Charles Meyer comme administrateurs de la société sont acceptées.
3. La démission de la société WOOD APPLETON OLIVER Experts-Comptables comme commissaire aux comptes de la société a été acceptée.
4. La nomination de la société anonyme HERMES PARTNERS TRUST SERVICES S.A. comme commissaire aux comptes de la société a été acceptée.
5. Le siège social de la société a été transféré de L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Pour avis sincère et conforme

COMMUNICATION & MEDIA (CM) S.A.

A. Heinz / B. Faber

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02990. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109026.3/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

ALPINE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 91.977.

Réunion du conseil d'administration du 23 novembre 2005

Messieurs Giancarlo Codoni et Brunello Donati, économistes, Lugano (CH), démissionnent de leur fonction d'administrateur-délégué de la société. En leur qualité d'administrateur, ils restent habilités à engager la société par leur signature conjointe à deux.

B. Donati / G. Codoni / Th. Schmit

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109117.3/032/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

27578

GAUTHIER IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 83.640.

Suite à une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 novembre 2005
est élu administrateur-délégué:

Monsieur Marc Liesch,

74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

en remplacement de:

Mme Marie-José Sanchez-Diaz, administrateur,

24, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg

le nouveau Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Marc Liesch, Administrateur-Délégué, Luxembourg,
- Mlle Andrea Thielenhaus, Administrateur-Délégué, Luxembourg,
- INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., Administrateur-Délégué, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

FIDUCIAIRE DE TREVES, S.C.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01774. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109049.3/723/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

GEHE - INTERNATIONALE SCHUH - DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 58.635.

Suite à une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 novembre 2005
est élu administrateur-délégué:

Monsieur Marc Liesch,

74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

en remplacement de:

Mme Marie-José Sanchez-Diaz, administrateur,

24, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Le nouveau Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Marc Liesch, Administrateur-Délégué, Luxembourg,
- Mlle Andrea Thielenhaus, Administrateur-Délégué, Luxembourg,
- INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., Administrateur-Délégué, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

FIDUCIAIRE DE TREVES, S.C.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01773. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109051.3/723/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 94.168.

Il résulte d'une résolution du seul associé en date du 2 décembre 2005 que le siège social de la Société est désormais
sis 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL04171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109146.3/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

27579

EUROTECH VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 58.126.

Suite à une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 novembre 2005 la démission de Monsieur Fabrice Leonard en sa qualité d'administrateur est acceptée, est élu administrateur-délégué:

Monsieur Marc Liesch,
74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,
en remplacement de:

Mme Marie-José Sanchez-Diaz, administrateur,
24, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Le nouveau Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Marc Liesch, Administrateur-Délégué, Luxembourg,
- Mlle Andrea Thielenhaus, Administrateur-Délégué, Luxembourg,
- INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., Administrateur-Délégué, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

FIDUCIAIRE DE TREVES, S.C.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109052.3/723/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

GUINEU INVERSIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 38.932.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 novembre 2005

Les membres du Conseil d'administration portent à la connaissance des tiers le décès survenu le 25 novembre 2005 de Monsieur Jean-Pierre de Cuyper, Administrateur de GUINEU INVERSIO S.A. et décident de coopter M. Rafael Jimenez Lopez. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale 2009. La prochaine Assemblée Générale procédera à l'élection définitive de M. Rafael Jimenez Lopez.

Le Conseil d'administration se compose ainsi de 3 membres:

M. Ricardo Portabella, Administrateur-délégué,
Mme Sandra Pasti, Administrateur,
M. Rafael Jimenez Lopez, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

GUINEU INVERSIO S.A., Société Anonyme

S. Pasti

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04299. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109063.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

FREE SPACE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 70.058.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 30 novembre 2005

Monsieur Domenico Scarfo est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Brunello Donati, administrateur démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL02025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109165.3/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

LUX G.I., GUINEU IMMOBLES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 49.218.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 novembre 2005

Les membres du Conseil d'administration portent à la connaissance des tiers le décès survenu le 25 novembre 2005 de Monsieur Jean-Pierre de Cuyper, Administrateur de GUINEU IMMOBLES LUXEMBOURG S.A. (en abrégé LUX G.I.) et décident de coopter M. Rafael Jimenez Lopez. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale 2008. La prochaine Assemblée Générale procédera à l'élection définitive de M. Rafael Jimenez Lopez.

Le Conseil d'administration se compose ainsi de 3 membres:

M. Ricardo Portabella, Administrateur-délégué,

Mme Sandra Pasti, Administrateur,

M. Rafael Jimenez Lopez, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

GUINEU IMMOBLES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en abrégé LUX G.I.)

S. Pasti

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109065.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

**AMERICAN EXPRESS FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. AMERICAN EXPRESS BANK (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 74, rue de Muhlenweg.

R. C. Luxembourg B 10.515.

Extrait des résolutions du conseil d'administration de la société du 30 juillet 2004

Il résulte desdites résolutions que:

1. M. Zia Amanullah a été révoqué de sa fonction de délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 31 juillet 2004.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03380. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108987.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

AMERICAN EXPRESS FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 74, rue de Muhlenweg.

R. C. Luxembourg B 10.515.

Extrait des résolutions du conseil d'administration de la société du 22 juin 2005

Il résulte desdites résolutions que:

1) Le siège social de la Société se situe dorénavant au 74, Muehlenweg, L-2155 Luxembourg.

2) La société PricewaterhouseCoopers, a été nommé réviseur d'entreprises de la Société pour une période expirant lors de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2005.

3) La gestion journalière de la Société a été déléguée à M. Raphaël Serafino et M. Eric Jullien avec effet au 31 mai 2005. M. Raphaël Serafino a été nommé Directeur Général et M. Eric Jullien Directeur Général Adjoint de la Société.

4) La démission de M. Eli Aubertin, directeur de la Société, de sa fonction de délégué à la gestion journalière de la Société a été acceptée avec effet au 31 mai 2005.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108985.3/275/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

AMERICAN EXPRESS FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 74, rue de Muhlenweg.
R. C. Luxembourg B 10.515.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société du 9 décembre 2005

Il résulte dudit procès-verbal que:

1) La révocation de M. Zia Amabullah en sa qualité d'administrateur de la Société avec effet au 31 juillet 2004 a été ratifiée.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108990.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 49.346.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 novembre 2005

Les membres du Conseil d'administration portent à la connaissance des tiers le décès survenu le 25 novembre 2005 de Monsieur Jean-Pierre de Cuyper, Administrateur de VENTOS S.A. Il n'est pas procédé à son remplacement et le Conseil d'administration se compose désormais de sept membres:

MM. Pere Portabella Rafols - Président,
Ricardo Portabella Peralta - Administrateur-délégué,
Jorge Planells Llatas - Administrateur,
Antonio Sagnier Bassas,
Serge Cammaert - Administrateur,
Jean-Jacques Degroof - Administrateur.

Mme Sandra Pasti - Administrateur,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

VENTOS S.A., Société Anonyme

S. Pasti

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109066.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

RENTOKIL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.
R. C. Luxembourg B 50.288.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés en date du 11 février 2005 que Monsieur Jean-Pierre Perdon, né le 14 novembre 1946 à Ukkel, Belgique et demeurant au Lange Schipstraat 76/101, 2800 Mechelen, Belgique a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de la société.

Il résulte également desdites résolutions que Monsieur Tom Jaak Marie Herman Lorré, né le 10 mai 1960 à Aalst, Belgique et demeurant au Blekte 98, 9340 Ledde, Belgique, reste le seul gérant de la société avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait conforme

T. Lorré

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109095.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

NESSELRATH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 86.037.

Suite à une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 novembre 2005
est élu administrateur-délégué:

Monsieur Marc Liesch,

74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

en remplacement de:

Mme Marie-José Sanchez-Diaz, administrateur,

24, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Le nouveau Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Marc Liesch, Administrateur-Délégué, Luxembourg,
- Mlle Andrea Thielenhaus, Administrateur-Délégué, Luxembourg,
- INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., Administrateur-Délégué, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

FIDUCIAIRE DE TREVES, S.C.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109113.3/723/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

RHOMOS PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 102.305.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en son siège social à Mamer en date du 1^{er} juillet 2005

Sont présents:

- Mme G. Nittler,
- Mme C. Klein.

La séance est ouverte à 17.00 heures.

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire a accepté la démission de Monsieur Gérard Barthels. Monsieur Gérard Barthels a déclaré se désister de son mandat d'administrateur de la société RHOMOS PROMOTIONS S.A. en date du 30 juin 2005.

L'assemblée générale extraordinaire décide par conséquent de nommer avec effet immédiat Monsieur Philippe De Cooman demeurant à 12, rue Lamicht à B-6700 Arlon, aux fonctions d'administrateur du nouveau conseil d'administration. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est donc levée.

G. Nittler / C. Klein.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04745. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109131.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

VENUS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 87.380.

Suite à une décision de l'Associé Unique prise en date du 15 novembre 2005, le siège social de la société a été transféré du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du Gérant:

Monsieur Colm Smith, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour VENUS FINANCE, S.à r.l.

C. Smith

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03695. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109234.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

WP LUXCO COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 111.893.

Il résulte de la Résolution Circulaire des Actionnaires tenue le 22 novembre 2005 que les Actionnaires ont décidé:
- de nommer M. Paul Best en tant que nouveau gérant de la société.

Luxembourg, le 13 décembre 2005.

R. Brekelmans / A. Coenen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04266. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109136.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

OCTAFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 97.321.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 7 novembre 2005 que:

- le siège social de l'administrateur, EHLANGE NOMINEES LIMITED, est transféré au Trinity Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

- le siège social de l'administrateur, ROCHETTE NOMINEES LIMITED, est transféré au Trinity Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

- le siège social de la commissaire, HESPERANGE NOMINEES LIMITED, est transféré au Trinity Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109141.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

APEIRON INVESTMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 112.912.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société APEIRON ADVISORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par:

- Madame Sophie Champenois, employée privée, demeurant à Luxembourg, et

- Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en leur qualité de membres du conseil de gérance;

2. La société CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par:

- Monsieur Jacques Mahaux, employé de banque, demeurant à Luxembourg et

- Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles comparantes, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en commandite par actions soumise à la loi relative à la titrisation qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe entre APEIRON ADVISORS, S.à r.l. («le Commandité») ou «le Gérant-Commandité») et l'autre comparant et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société (ci-après: «la société») sous forme de société en commandite par actions sous la dénomination de APEIRON INVESTMENTS S.C.A. répondant aux critères d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, se réunissant sur convocation du Gérant-Commandité.

La société est réputée dissoute par la dissolution ou la faillite du Gérant-Commandité ou le cas échéant des actionnaires commandités. La dissolution ou la faillite des actionnaires commanditaires ne mettront pas un terme à la société.

Art. 3. Objet. La société a pour objet d'acquérir ou d'assumer, directement ou par l'intermédiaire d'autres organismes, des risques liés à des créances, à d'autres biens ou à des engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

Toutefois, le remboursement global des valeurs mobilières émises afin de financer l'acquisition ou la reprise des risques acquis ou assumés par la société ne pourra jamais dépasser les montants perçus par la société en raison des investissements réalisés.

La société peut notamment procéder à la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette, des fonds propres ou de nature hybride) émises par des entreprises publiques ou privées, des organismes et institutions nationales et/ou internationales, des Etats souverains, ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

La société pourra émettre des actions, des obligations et des titres de créance de toutes sortes en toutes devises et emprunter et lever des capitaux sous toutes les formes; employer ses fonds à l'acquisition, la gestion et la liquidation des avoirs décrits ci-dessus; donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires et instruments de crédit de toute nature émis de temps à autre par la société.

La société peut céder ses créances en conformité avec le contenu des contrats qu'elle peut signer avec ses investisseurs et créanciers à cet effet.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

La société se soumet à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation sans se soumettre à l'agrément de la CSSF en raison de sa politique d'émission.

Art. 4. Siège social. Le siège est établi à Luxembourg. Il pourra être déplacé dans la commune de Luxembourg sur décision du Gérant-Commandité.

Titre II. Capital, Actions, Obligations et Compartiments

Art. 5. Valeurs mobilières. A l'exception du compartiment comprenant les actions de commandité, au sein de chaque compartiment () la société peut émettre uniquement soit des actions de commanditaire, soit des obligations, soit des titres de créance ou tous autres titres assimilés, repris dans les présents statuts sous le terme général de «Valeurs Mobilières».

Toutefois, pour un même compartiment, il ne pourra être émis que des Valeurs Mobilières de même nature donnant à leur titulaire des droits de même rang.

Art. 6. Conditions d'éligibilité. La souscription de Valeurs Mobilières au sein de chaque compartiment est réservée aux investisseurs avertis. Est investisseur averti au sens des présents statuts l'investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

- 1) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti, et
- 2) il investit un minimum de 125.000.- euros sous forme d'actions ou d'obligations dans la société, ou
- 3) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article II de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque.

Les conditions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux associés commandités de la société en commandite.

Art. 7. Capital

Capital social autorisé

La société aura un capital autorisé de cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) divisé en:

- 1.000 actions de classe A ayant une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune, réservées aux actionnaires commandités,
- 24.000 actions de classe B ayant une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune,
- 14.996.875 actions de classe C ayant une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune,
- 14.996.875 actions de classe D ayant une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune,
- 14.996.875 actions de classe E ayant une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune,
- 14.996.875 actions de classe F ayant une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune,
- 14.996.875 actions de classe G ayant une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune,
- 14.996.875 actions de classe H ayant une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune,
- 14.996.875 actions de classe I ayant une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune, et
- 14.996.875 actions de classe J ayant une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune.

Chaque classe d'actions pourra être de type distribuant ou capitalisant, ou combiner les deux modes. Dans ce dernier cas, les classes d'actions se doubleront en actions B (classe distributive) et B' (classe capitalisante), jusqu'à J (classe distributive) et J' (classe capitalisante) inclus. Le Gérant-Commandité est autorisé à émettre des actions A, B-J et B' - J' supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé de la

société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles actions pendant une période telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

Le Gérant-Commandité est également autorisé à émettre, dans les limites du capital autorisé et pendant la même période que celle visée ci-dessus, des actions nouvelles dans tout nouveau compartiment qu'il aura pris la décision d'établir.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes de la classe et du compartiment en cause.

L'autorisation d'augmenter le capital souscrit peut être étendue périodiquement ou autrement modifiée par décision des actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Gérant-Commandité est autorisé à déterminer les conditions de souscription de toutes actions nouvelles qu'il émet dans les différents compartiments. Un droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants existe dans chaque compartiment uniquement, au prorata des actions de même classe détenues par chaque actionnaire dans le compartiment en cause.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Gérant-Commandité, conformément aux dispositions ci-dessus, le Gérant-Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi.

Le capital autorisé ou souscrit de la société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.

Capital social souscrit

Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions réparti en 2 classes d'actions différentes représentant chacune un compartiment distinct comprenant:

- 1.000 actions de commandité («actions A»), souscrites par le gérant commandité, d'une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune.
- 24.000 actions de commanditaire («actions B») d'une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune.

Les actions souscrites ont été entièrement libérées.

En outre:

Les actions A ont été émises sans prime d'émission.

Les actions B ont été émises sans prime d'émission.

Le total des primes d'émission éventuelles est alloué à la réserve légale à hauteur de 10% du capital social afférent au compartiment concerné et pour son complément à une réserve extraordinaire affectée au dit compartiment, qui, sur résolution des actionnaires prise en assemblée spécifique et avec l'accord du Gérant-Commandité, pourra être distribuée aux actionnaires des compartiments exclusivement dans la mesure de la prime disponible affectée au compartiment ayant émis les actions donnant droit à cette distribution. Sauf le cas de réduction du capital souscrit, le Gérant-Commandité pourra décider que le rachat des actions appartenant aux classes d'un ou plusieurs compartiments autre que A sera effectué en tout ou en partie au moyen de ces primes d'émission, ainsi qu'au moyen de toutes autres réserves libres de la société. Les réserves extraordinaires afférentes à chaque compartiment font partie des réserves libres au sens de cet article.

Art. 8. Obligations. La société peut émettre en une ou plusieurs fois des obligations pour un montant total de cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) divisé en:

- 15.000.000 obligations AO ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, réservées aux actionnaires commandités,
- 15.000.000 obligations BO ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune,
- 15.000.000 obligations CO ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune,
- 15.000.000 obligations DO ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune,
- 15.000.000 obligations EO ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune,
- 15.000.000 obligations FO ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune,
- 15.000.000 obligations GO ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune,
- 15.000.000 obligations HO ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune,
- 15.000.000 obligations IO ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et
- 15.000.000 obligations JO ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le Gérant-Commandité est autorisé à émettre des obligations AO - JO supplémentaires, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles obligations durant la vie de la société.

Le Gérant-Commandité est également autorisé à émettre, dans les limites du montant autorisé et pendant la même période que celle visée ci-dessus, des obligations nouvelles dans tout nouveau compartiment qu'il aura pris la décision d'établir conformément à l'(..).

En cas d'émission nouvelle d'obligations au sein de la même classe, les droits attachés aux obligations nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les obligations anciennes.

Chaque classe d'obligations, réunie en assemblée générale et statuant à la majorité simple, nomme son propre représentant de la masse des obligataires. Les pouvoirs du représentant consistent à négocier et renégocier pour l'ensemble des obligataires de la classe les termes de l'emprunt obligataire en ce qui concerne les taux d'intérêt et les échéances.

Le Gérant-Commandité est autorisé à émettre de nouvelles obligations dans les différentes classes durant la durée de vie de la société. Un droit préférentiel de souscription pour les obligataires existants existe dans chaque classe uniquement, au prorata des obligations de même catégorie détenues par chaque obligataire dans la classe respective.

La société peut procéder au rachat de ses propres obligations en vue de leur annulation.

Art. 9. Compartiments. Cet article s'applique aux compartiments d'actions A-J, A'-J' et d'obligations AO-JO ainsi qu'à tout nouveau compartiment de Valeurs Mobilières que le Gérant-Commandité de la société pourra établir par la suite au sein de la société. Chaque compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif du bilan de la société. Les résolutions du Gérant-Commandité créant un ou plusieurs compartiments au sein de la société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront opposables aux tiers, à compter de la date des résolutions. Le Gérant-Commandité fera ensuite documenter la création des nouveaux compartiments par acte notarié, dressé à la requête du Gérant-Commandité, afin d'effectuer toute modification aux présents statuts devenue nécessaire par la suite de la création d'un ou plusieurs nouveaux compartiments.

Entre investisseurs et créanciers, chaque compartiment de la société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des créanciers de la société (i) qui ont été désignés comme rattachés à un compartiment lors de la création d'un compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un compartiment sont strictement limités aux biens de ce compartiment qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces créanciers, sauf disposition contraire dans les résolutions du Gérant-Commandité créant un tel compartiment. Les créanciers de la société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un compartiment déterminé n'auront aucun droit aux biens d'un tel compartiment.

Sauf disposition contraire dans les décisions du Gérant-Commandité de la société créant un tel compartiment, aucune décision du Gérant-Commandité de la société ne pourra être prise afin de modifier les décisions ayant créé un tel compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel compartiment sans le consentement préalable de ces créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment. Toute décision prise par le Gérant-Commandité en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque compartiment de la société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment de la société ou de la société elle-même.

Art. 10. Forme des valeurs mobilières. Toutes les Valeurs Mobilières de la société sont émises sous la forme nominative uniquement.

Il est tenu au siège social pour chaque compartiment un registre des valeurs mobilières nominatives dont tout propriétaire de Valeurs Mobilières du compartiment en cause («l'investisseur») pourra prendre connaissance. Ce registre sera conservé à Luxembourg au siège de la société par le Gérant-Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet.

Le registre mentionnera le nom de chaque investisseur, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la classe, respectivement la catégorie de valeurs mobilières détenue par lui et le montant versé pour chaque Valeur Mobilière (s'il y a lieu) ainsi que les transferts avec leur date.

Chaque propriétaire de Valeur Mobilière doit fournir au Gérant-Commandité une adresse où la société pourra lui adresser toute notification. Cette adresse sera inscrite dans le registre. Si aucune adresse n'est fournie par un investisseur, l'adresse de l'investisseur sera réputée être au siège social de la société. Tout investisseur peut modifier son adresse, à tout moment, par notification écrite au siège social de la société.

Tout transfert de Valeurs Mobilières s'opérera par une déclaration de transfert écrite à inscrire dans le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La propriété de la Valeur Mobilière nominative s'établit par une inscription sur le registre des Valeurs Mobilières. La société est tenue d'inscrire tout transfert sur la base de documents probants établissant une cession ou une mutation.

Art. 11. Paiements - Libération intégrale. Le prix de souscription des Valeurs Mobilières est entièrement libéré au moment de l'émission. En cas d'émission de Valeurs Mobilières nouvelles, le prix d'émission devra également être entièrement libéré au moment de l'émission.

Art. 12. Responsabilité des actionnaires. Le Gérant-Commandité, ainsi que tout propriétaire d'actions A sera tenu solidairement et indéfiniment responsable pour tous les engagements non imputables directement aux compartiments qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la société.

Entre propriétaires d'actions A, le cas échéant, chacun sera tenu proportionnellement au nombre d'actions A détenues.

Tout propriétaire d'actions autres que celles de classe A (les «actionnaires commanditaires») s'abstiendra d'agir pour le compte de la société de quelque manière ou qualité que ce soit, autrement que par l'exercice de ses droits en tant qu'actionnaire commanditaire en assemblée générale et sera seulement tenu au paiement à la société de la valeur nominale et de la prime d'émission sur chaque action émise et souscrite par lui.

En particulier, aucun propriétaire d'actions autres que celles de classe A ne sera tenu des dettes, engagements et obligations de la société au-delà du montant de tel paiement.

Art. 13. Restrictions aux cessions de Valeurs Mobilières. Toute intention de cession à de tout ou partie des Valeurs Mobilières d'un quelconque compartiment un tiers non investisseur dans ce même compartiment, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit (y compris la transmission à cause de mort), la transmission, de gré à gré ou autrement, même par voie d'adjudication, publique ou privée, volontaire ou forcée, par voie de vente, d'apport en société, de fusion, de scission, de donation, de partage ou, plus généralement, par tout mode quelconque, ainsi que la constitution d'un nantissement, droit de gage ou autre sûreté devra être agréée par la société.

La demande d'agrément devra indiquer l'identité du cessionnaire, le nombre de valeurs mobilières dont la cession, le transfert ou la transmission est envisagé. La notification de la décision du Gérant-Commandité doit intervenir dans le mois de la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société procède au rachat en nature de l'ensemble des valeurs mobilières concernées par le projet de transfert, par attribution de biens composant le compartiment au prorata du pourcentage détenu par l'actionnaire cessionnaire dans le compartiment concerné et en respectant pour le surplus les dispositions de l' (à l'exception toutefois des points n° 1 et n° 2.

Le Gérant-Commandité, les souscripteurs de Valeurs Mobilières et tous ceux qui peuvent devenir investisseur, peuvent, de temps à autre, conclure une convention d'investisseurs. Telle convention d'investisseurs peut contenir des restrictions supplémentaires aux cessions des valeurs mobilières. Ces restrictions sont d'application comme si elles étaient incorporées dans les présents statuts.

Art. 14. Procédure en matière de rachat d'actions. Les actions des différents compartiments sont rachetables dans les conditions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 et peuvent être rachetées par la société, sur décision du Gérant-Commandité. Par ailleurs, les conditions suivantes doivent être remplies:

1. L'assemblée spécifique du compartiment concerné doit agréer au préalable la cession de tout ou partie des avoirs du compartiment rendue nécessaire aux fins de financer le rachat d'action. La résolution y afférente devra charger le Gérant-Commandité de liquider les avoirs et devra le tenir indemne de toute action sociale, au cas où le prix de cession des avoirs du compartiment concerné serait jugé insuffisant par les actionnaires du compartiment concerné. A défaut d'un tel agrément donné par l'assemblée spécifique du compartiment, le Gérant-Commandité est autorisé à effectuer le rachat d'action par dation en paiement des avoirs du compartiment.

2. Le Gérant-Commandité rachètera les actions soumises au rachat proportionnellement au nombre d'actions détenues dans le compartiment concerné par le rachat.

3. Le prix de rachat par action correspond à la valeur de l'actif moins la valeur du passif de la classe d'actions dans le compartiment concerné par le rachat, divisés par le nombre d'actions à racheter (la «valeur nette d'inventaire»).

4. Les actions rachetées sont annulées. Le Gérant-Commandité constatera dans des résolutions documentées par écrit l'annulation des actions rachetées. Cette annulation sera ensuite documentée à intervalles réguliers par acte notarié, dressé à la requête du Gérant-Commandité, afin d'effectuer toute modification aux présents statuts par suite de l'annulation de ces actions.

5. Les rachats ne peuvent être effectués que lorsque les contraintes légales en relation avec le capital social et la réserve légale ont été observées, et notamment, aucun rachat ni annulation d'actions ne seront réalisés une fois que le plancher du capital minimum, fixé légalement, sera atteint.

6. Conformément à l'article 49-8, 5) de la loi sur les sociétés commerciales un montant égal à la valeur nominale, ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être, jusqu'à la constatation par acte notarié de la réduction de capital, incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires.

7. Les créanciers du compartiment dans lequel un rachat d'actions est effectué, disposent, pendant un délai de 30 jours à compter de la publication de l'acte notarié visé au point 3 ci-dessus, du droit de demander en justice la constitution de sûretés conformément à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales. La société ne fera aucun paiement au profit des actionnaires tant que les créanciers n'auront pas obtenu satisfaction ou que leur délai pour agir ait expiré sans qu'ils n'aient fait valoir leurs droits. Lorsque toutefois la société a racheté des actions entièrement au moyen de sommes distribuables conformément à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales, le présent alinéa 7. n'est pas applicable.

Art. 15. Procédure en matière de rachat d'autres Valeurs Mobilières rachetables. Les Valeurs Mobilières, autres que les actions, éventuellement émises sont stipulées rachetables et pourront être rachetées par la société, sur décision du Gérant-Commandité. Par ailleurs, les conditions suivantes doivent être remplies:

1. Le représentant des propriétaires d'autres Valeurs Mobilières du compartiment concerné doit agréer au préalable la cession de tout ou partie des avoirs du compartiment rendue nécessaire aux fins de financer le rachat des autres Valeurs Mobilières et d'accepter dans la résolution ad hoc de tenir le Gérant-Commandité indemne de toute action, au cas où le prix de cession des avoirs du compartiment concerné serait jugé insuffisant par les propriétaires des autres Valeurs Mobilières du compartiment concerné. A défaut d'un tel agrément donné par le représentant des propriétaires d'autres Valeurs Mobilières, le Gérant-Commandité est autorisé à effectuer le rachat des autres Valeurs Mobilières par dation en paiement des avoirs du compartiment.

2. Le Gérant-Commandité rachètera les autres Valeurs Mobilières soumises au rachat proportionnellement au nombre d'autres Valeurs Mobilières détenues dans le compartiment concerné par le rachat.

3. Le prix de rachat par autre Valeur Mobilière correspond à la valeur de l'actif moins la valeur du passif du compartiment concerné par le rachat, divisé par le nombre d'autres Valeurs Mobilières à racheter (la «valeur nette d'inventaire»).

4. Les autres Valeurs Mobilières rachetées sont annulées. Le Gérant-Commandité constatera dans des résolutions documentées par écrit l'annulation des autres Valeurs Mobilières rachetées.

Titre III. Assemblées d'actionnaires - Droit de vote

Art. 16. Droit de vote. Chaque action, quels que soient sa classe et le compartiment auquel elle se rapporte donne droit à une voix à toute assemblée générale des actionnaires.

Toutes les actions voteront comme une seule classe sauf pour les modifications proposées aux présents statuts affectant les droits respectifs des classes, ou des compartiments.

L'adoption de telles décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'une classe ou d'une catégorie déterminée devra en outre, pour être valable, réunir dans ce compartiment ou cette catégorie les conditions de présence et de majorité fixées ci-dessous à l'(...).

Art. 17. Assemblée générale des actionnaires - Pouvoirs. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la société. Elle aura le pouvoir d'ordonner et de ratifier les actes relatifs aux opérations de la société, étant entendu qu'aucune décision ne sera valablement prise sans l'approbation du Gérant-Commandité.

Dans les cas prévus par les présents statuts, il pourra en outre se tenir des assemblées spécifiques, auxquelles ne seront convoqués et ne participeront que les actionnaires du compartiment concerné.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Date et lieu. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou en tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 14h00, et pour la première fois en 2006.

Si la date de l'assemblée n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 19. Assemblée générale des actionnaires - Tenue. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires ainsi qu'aux assemblées spécifiques à son compartiment en désignant par écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, une autre personne comme son mandataire, laquelle ne sera pas nécessairement actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires ainsi que des assemblées spécifiques aux différents compartiments seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés, étant entendu que toute décision ne sera valablement adoptée qu'avec l'assentiment du Gérant-Commandité.

L'assemblée générale ainsi que les assemblées spécifiques aux différents compartiments seront présidées par le Gérant-Commandité, ou par toute personne qu'il délègue à cet effet.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être certifiées conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le Gérant-Commandité.

Art. 20. Droit de convocation. Le Gérant-Commandité a le pouvoir de convoquer les assemblées ordinaires et extraordinaires ainsi que les assemblées spécifiques aux différentes classes d'actions.

Il est obligé de convoquer une assemblée générale ou une assemblée spécifique à un compartiment chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins 20% du capital souscrit de la société (ou du compartiment dans l'hypothèse d'une demande de convocation d'une assemblée spécifique) le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Sauf disposition contraire des statuts, les avis de convocation et les assemblées des actionnaires seront soumis aux conditions, formalités et délais prévus par la loi.

Tout avis de convocation à l'assemblée générale ou spécifique doit contenir l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Gérant-Commandité peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

L'assemblée générale ou spécifique des actionnaires peut se tenir sans convocation préalable si la totalité des actionnaires (en cas d'assemblée générale) respectivement la totalité des actionnaires du compartiment concerné (en cas d'assemblée spécifique) sont présents ou représentés et déclarent qu'ils ont connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent aux délais de convocation prévus par la loi et ces statuts.

Art. 21. Assemblées générales extraordinaires. L'assemblée générale statuant sur la modification des statuts, excepté le changement de nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires commanditaires, ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

Cette deuxième assemblée sera valable, quel que soit le nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à ladite assemblée.

Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires commanditaires présents ou représentés et l'accord du Gérant-Commandité (l'accord devant être unanime en cas de pluralité d'actionnaires commandités).

Titre IV. Gérance de la société

Art. 22. Gérance. La société est gérée par un seul gérant, actionnaire commandité, qui a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société.

La société APEIRON ADVISORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, est désignée par les présents statuts comme gérant.

Le gérant ne pourra en aucune circonstance être révoqué en sa qualité de gérant de la société, sauf violation grave et délibérée des présents statuts ou négligence grave.

En cas de démission du gérant, la société est réputée dissoute.

Art. 23. Pouvoirs du Gérant-Commandité. Le Gérant-Commandité aura la responsabilité exclusive de la gestion et du contrôle des affaires de la société; il est investi des pouvoirs et de l'autorité les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration de la société, en vue d'accomplir l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du Gérant-Commandité.

Le Gérant-Commandité peut déléguer des pouvoirs et désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis mais sans que cette faculté puisse l'autoriser à se décharger de sa responsabilité et de son obligation de contrôle des affaires de la société. Il pourra les révoquer à tout moment.

Les actionnaires commanditaires ne participeront pas à la gestion ni au contrôle des affaires de la société et n'auront ni le droit ni le pouvoir d'agir pour la société ou de participer ou de s'immiscer dans la conduite de la gestion de la société. Les statuts soumettent à l'approbation préalable des assemblées spécifiques certains actes et transactions, à condition que l'exécution, la transposition et l'application de telles approbations restent réservées au Gérant-Commandité ().

Art. 24. Actes et transactions soumis à l'approbation préalable de l'assemblée spécifique. Sont soumis à l'approbation préalable de l'assemblée spécifique des actionnaires d'un compartiment les actes et les opérations suivants:

1. L'acquisition de risques et d'actifs affectés à un compartiment, à l'exception d'avoirs en banques et de dettes obligataires étatiques.

2. La vente, l'échange ainsi que tout acte de disposition concernant un risque ou un actif affecté au compartiment concerné, les dispositions de l' trouvant application, conformément à l'article 61(1) de la loi du 22 mars 2004.

Art. 25. Représentation. La société est engagée vis-à-vis des tiers en toute hypothèse par la signature de tout représentant dûment autorisé du Gérant-Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe, tel que déterminé par le Gérant-Commandité, de toute autre personne à qui pareille autorité aura été déléguée par l'actionnaire commandité.

Art. 26. Intérêt du Gérant-Commandité dans les transactions de la société. Aucun contrat ou autre transaction entre la société et toute société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant-Commandité ou un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs du Gérant-Commandité a un intérêt dans ou est administrateur, associé, directeur, employé ou actionnaire de cette autre société ou firme.

Après en avoir informé le Gérant-Commandité, tout administrateur, gérant ou directeur du Gérant-Commandité, qui agirait comme administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société a conclu des contrats ou a d'autres relations d'affaires ne sera pas, en raison de cette affiliation, avec cette société ou firme, empêché de considérer, voter ou agir dans des matières ayant trait à pareil contrat ou autre relation d'affaires.

Les fonctions et missions que le Gérant-Commandité entreprend pour compte de la société ne seront pas exclusives et le Gérant-Commandité peut remplir des fonctions et missions similaires pour d'autres sociétés et peut s'engager dans toute autre activité similaire incluant, sans limitation, le fait d'être associé, gérant ou conseiller d'autres entreprises, à condition cependant que le Gérant-Commandité continue à gérer convenablement les affaires de la société.

Art. 27. Indemnisation du Gérant-Commandité. La société indemnifiera le Gérant-Commandité et ses administrateurs gérants, directeurs, agents ou employés ainsi que ses successeurs, ayants-droit, ou toute autre personne, firme ou société à qui le Gérant-Commandité a confié des fonctions en rapport avec les activités de la société, de toutes dépenses raisonnablement exposées par lui pour toutes actions ou procès auxquels il peut être partie par le fait d'être ou d'avoir été administrateur, directeur, agent ou employé du Gérant-Commandité ou, à la demande du Gérant-Commandité, de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'a pas droit à indemnisation, sauf dans des matières où il serait finalement condamné dans des actions ou procès comme étant responsable de violation grave et délibérée des présents statuts ou de négligence grave.

Art. 28. Rémunération du Gérant-Commandité. Pour chaque année comptable, l'assemblée générale décidera du principe et le cas échéant du montant d'une rémunération en faveur de l'actionnaire commandité.

Le Gérant-Commandité supportera et paiera tous les frais et dépenses en relation avec la gestion de la société à l'exception de ceux mentionnés dans le paragraphe ci-dessous.

Les frais et dépenses suivants relatifs à la société, à ses investissements et projets d'investissements qui ne sont pas encore finalisés seront supportés par la société et payés par le Gérant-Commandité à l'aide des avoirs de la société et à charge du compartiment concerné: tous frais d'introduction et frais similaires, frais légaux et frais d'audit, frais d'impression et de distribution des rapports et avis, frais de voyage, frais de consultance externe, frais de publicité, frais de convocation de l'assemblée générale lorsqu'elle est demandée, selon l'article 16 des présents statuts, par au moins 20% des actionnaires, frais et dépenses (incluant frais de timbre et frais professionnels) d'acquisition, de détention et d'échange d'actions, d'investissements, sauf dans la mesure où ces frais sont supportés par les sociétés investies.

Les frais généraux qu'il n'est pas possible d'attribuer à un compartiment particulier (tels que notamment frais d'audit, de comptabilité, d'administration) sont à charge de l'ensemble des compartiments au prorata du passif émis par chaque compartiment.

Art. 29. Disparition du gérant. En cas de décès, de dissolution, de faillite, d'incapacité légale, d'empêchement ou de démission du gérant, la société sera dissoute.

Dans ce cas, une assemblée générale réunissant les autres actionnaires commandités et les actionnaires commanditaires sera convoquée par les soins du réviseur et cette assemblée désignera un ou plusieurs gérant(s) en remplacement du gérant dissout, failli, décédé, incapable, empêché ou démissionnaire, et modifiera la raison sociale en conséquence.

Le nouveau gérant sera désigné à l'unanimité des actionnaires commandités présents ou représentés et par les deux tiers des actionnaires commanditaires présents ou représentés.

Titre V. Exercice social, Comptes sociaux et contrôle

Art. 30. Exercice social. L'année comptable commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception de la première année comptable, qui commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 31. Comptes sociaux. Chaque année, à la clôture de l'année comptable, le Gérant-Commandité établira les comptes annuels dans les formes requises par la loi et notamment des dispositions du Chapitre II de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

A la même époque, les comptes seront arrêtés et le Gérant-Commandité préparera un bilan et un compte des profits et pertes de l'année écoulée, suivant les principes comptables admis et les dispositions de la loi luxembourgeoise. Les comptes seront libellés en euro.

Quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport de gestion du Gérant-Commandité, le rapport du réviseur d'entreprises, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 32. Contrôle par un réviseur d'entreprises. Les états financiers seront révisés par une firme de réviseurs d'entreprises indépendante désignée par le Gérant-Commandité.

Art. 33. Affectation des résultats. L'excédent créditeur du compte de résultat, après déduction notamment des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le Gérant-Commandité, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Après déduction du montant attribué à la réserve légale, ainsi que de toutes sommes que le Gérant-Commandité estimera opportun d'allouer à une réserve spéciale, le solde des sommes distribuables est à la disposition de l'assemblée générale pour être éventuellement distribué au sein des seuls compartiments respectifs dont les risques et les actifs ont concouru à la formation du résultat. La ventilation du résultat global entre les différents compartiments sera faite sur base de la contribution relative de chaque compartiment au résultat global de la société.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par l'assemblée générale. Dans les compartiments représentés par des actions capitalisantes le droit au dividende se traduit par une affectation du résultat attribuable à la classe d'actions à une réserve spéciale de cette classe d'actions. Cette réserve spéciale servira au financement du rachat de la seule classe d'actions concernée.

Au cas où l'action est tenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le Gérant-Commandité en respectant les prescriptions légales en vigueur au moment de ce paiement.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables à l'amortissement du capital social, sans réduire le capital social.

Art. 34. Dissolution et liquidation. La société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts, toujours avec l'accord du gérant commandité.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et règle le mode de liquidation.

Un ou plusieurs compartiments peuvent également être liquidés séparément. Dans ce cas, les avoirs de ce(s) compartiments seront réalisés, les dettes payées et le produit net de réalisation distribué aux actionnaires proportionnellement à leur détention dans le compartiment concerné.

Art. 35. Disposition générale. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, ainsi qu'à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Souscriptions

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, précitées, déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. La société APEIRON ADVISORS, S.à r.l., prénommée, mille actions de classe A	1.000
2. La société CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL, prénommée, vingt-quatre mille actions de classe B	24.000
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes les actions ayant été libérées à 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales ont été observées.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent à approximativement deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-). La société étant une société de titrisation, les dispositions de l'article 51 de la loi du 22 mars 2004 concernant la liquidation du droit d'apport à un droit fixe ne pouvant dépasser 1.250,- EUR sont applicables, et invoquées par la société.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le siège social de la société est fixé à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Résolutions du Gérant-Commandité

A la suite de l'assemblée constituante et de l'assemblée générale extraordinaire, le Gérant-Commandité, sur base des dispositions de l'article 48 de la loi relative à la titrisation et de l'article 29 des présents statuts, désigne comme réviseur d'entreprises, pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2005:

La société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social sis au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.477.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeure, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Champenois, V. Ranalli, J. Mahaux, F. Kessler.

Enregistré à Esch, le 13 décembre 2005, vol. 912, fol. 85, case 7. – Reçu 312,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2005.

F. Kessler.

(000369.3/219/501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

F.E.C. S.A., FINANCIERE EUROPEENNE DE CAPITALISATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 62.398.

Extrait du Conseil d'Administration du 14 mai 1999

Le Conseil d'Administration constate le changement de dénomination sociale de son administrateur FLUXINTER S.A. en CREDIT LYONNAIS MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. en abrégé C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02556. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 30 septembre 2005

1. L'assemblée accepte les démissions de M. Dominique Moinil et C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A. de leurs fonctions d'administrateurs.

2. L'assemblée ratifie les nominations de:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg

- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg

Aux postes d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2009.

3. L'assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration de faire racheter par la société 150.000 actions de catégorie B à un prix égal à leur valeur nominale de souscription, soit EUR 12.640.000,- (dont prime d'émission d'un montant de EUR 12.450.000,-) conformément aux dispositions statutaires (article 7) en matière de rachat d'actions. Les actions de catégorie B seront annulées endéans le délai légal de trois ans et l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'effectuer toutes démarches légales et générales dans le cadre de l'annulation de ces actions (acte notarié, ...).

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06155. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010364/1023/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

27592

OSMOSYS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 99.483.

Il résulte de deux lettres de démission que:

- M. Janusz Szajna, né le 20 juillet 1954, à Glogow, Pologne, résidant professionnellent sis 16, Trasa Polnolna, PL-Zielonagora, Pologne;
- M. Krzysztof Kolbuszewski, né le 10 février 1968, à Kozuchow, Pologne, résidant professionnellement sis 11B/2 Szafrana, PL-65-001 Zielonagora, Pologne, ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat au 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL04172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109148.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

AFRIQUE DEVELOPPEMENT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 31, avenue Victor Hugo.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de l'association
le 10 décembre 2005 à 10.00 heures*

L'assemblée décide à l'unanimité de changer l'article 3 des statuts comme suit:

Le siège de l'Association est au 31, avenue Victor Hugo, L-1751 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04632. – Reçu 85 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109222.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

GUNDIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 102.454.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 novembre 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Peter Faulkner, directeur général, demeurant 630, Park Avenue, Apt 7C, New York, NY 10021, Président.

Administrateurs de catégorie B:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président,

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02712. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109255.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

BASELL FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 107.544.

EXTRAIT

Il résulte du changement de nom de l'associé unique en date du 13 octobre 2005 que le capital social de la société est réparti comme suit:

BASELL AF S.C.A., 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg 403.226 parts sociales.

Pour extrait conforme
S.W. Baker
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01692. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109245.3/4642/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Q5 LEGAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 79.910.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme Q5 LEGAL S.A., tenue extraordinairement en date du 28 novembre 2005, à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- L'assemblée a approuvé la décision prise par le conseil d'administration en date du 31 mars 2005 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT S.C., démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Commissaire aux comptes:
CARDINAL TRUSTEES LIMITED

Pour extrait conforme
S.W. Baker
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109248.3/4642/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

ALARIS MEDICAL LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 97.907.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 décembre 2005 au siège social

L'assemblée acte et décide de nommer de leur fonction de gérant M. Brendan Ford, demeurant 798 Tweed Court, Worthington, Ohio 43085, U.S.A.

Extrait certifié conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109266.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

SCHAUS ET ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5958 Itzig, 11A, rue Espen.
R. C. Luxembourg B 103.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04598, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHAUS ET ASSOCIES S.A.
FIDUCIAIRE DES PME S.A.
Signatures

(110207.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

ICA, INTERNATIONAL COMPANY ARTROSA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 103.320.

In the year two thousand five, on the twenty-fifth of October.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of INTERNATIONAL COMPANY ARTROSA S.A., in abbreviation ICA, a société anonyme having its registered office in L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 103.320, incorporated by a deed of Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, on the 10th of September 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 25th of November 2004, number 1204.

The meeting is presided by Mr Artur Rosa, pilote, residing in Liège (B), who appointed as secretary Mrs Jolanta Rosa, teacher, residing in Liège (B).

The meeting elected as scrutineer Mr Jeannot Mousel, private employee, residing in Belvaux.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the company to L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
2. Amendment of the first paragraph of Article 4 of the Articles of Incorporation.
3. Replacement of the auditor of the company.
4. Replacement of Mrs Karolina Ewa Rosa as director of the company.
5. Amendment of Article 12 of the Articles of Incorporation.
6. Change of the binding power of the company.
7. Authorization for the appointment of Mrs Jolanta Rosa as managing director of the company.
8. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the company to the following address: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

As a consequence of the above resolution, the general meeting decides to amend the first paragraph of Article 2 of the articles of association to give it the following content:

«**Art. 2. (1st paragraph).** The registered office is established in the commune of Strassen.»

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of Article 4 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 4. (1st paragraph).** The Company's object is the import and export of textiles, products of packing, groceries and of all industrial works.»

Third resolution

The general meeting decides to replace Mr Philippe Mottoulle in his capacity of statutory auditor of the company by INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., with registered office in L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, R.C.S. Luxembourg B 107.117. Its mandate will expire at the annual general meeting of 2010.

Fourth resolution

The general meeting decides to replace Mrs Karolina Ewa Rosa in her capacity of director of the company by BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., with registered office in L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, R.C.S. Luxembourg B 107.480. Her mandate will expire at the annual general meeting of 2010.

Fifth resolution

The general meeting decides to amend article 12 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 12.** The binding power of the company, toward thirds parties, is established by decision of the general meeting of shareholders.»

Sixth resolution

The general meeting of the company decides that towards third parties the company shall be validly bound by the joint signatures of two directors, one of them being the managing director.

Seventh resolution

The general meeting authorizes the board of directors to appoint Mrs Jolanta Rosa as managing director.

Eighth resolution

The general meeting takes notice that the official residence of Mr Artur Rosa and Mrs Jolanta Rosa, directors of the company, is now in B-4020 Liège, 6, rue Strailhe.

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately one thousand two hundred Euro (1,200.- EUR).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL COMPANY ARTROSA S.A., en abrégé ICA, avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 103.320, constituée suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en date du 10 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1204 du 25 novembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Artur Rosa, pilote, résidant à Liège (B),

qui désigne comme secrétaire Madame Jolanta Rosa, professeur, résidant à Liège (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

2. Modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts.

3. Remplacement du commissaire de la société.

4. Remplacement de Madame Karolina Ewa Rosa comme administrateur de la société.

5. Modification de l'article 12 des statuts.

6. Modification du pouvoir de représentation de la société.

7. Autorisation pour la nomination de Madame Jolanta Rosa en tant qu'administrateur délégué de la société.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi dans la commune de Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4. (alinéa 1^{er}).** L'objet de la société est l'import et l'export de tous produits et plus particulièrement de textiles, produits d'emballage, produits d'alimentation et de tous produits industriels.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer Monsieur Philippe Mottouille en sa qualité de commissaire aux comptes de la société par INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, R.C.S. Luxembourg B 107.117. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer Madame Karolina Ewa Rosa en sa qualité d'administrateur de la société par BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, R.C.S. Luxembourg B 107.480. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** Le pouvoir d'engagement de la société vis-à-vis des tiers sera établi par décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide que désormais la société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué.

Septième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Madame Jolanta Rosa comme administrateur-délégué.

Septième résolution

L'assemblée générale prend note de la nouvelle adresse de deux administrateurs, à savoir Monsieur Artur Rosa et Madame Jolanta Rosa qui est désormais: B-4020 Liège, 6, rue Strailhe.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Rosa, J. Rosa, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, vol. 150S, fol. 54, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2005.

P. Bettingen.

(113551.3/202/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2005.

ICA, INTERNATIONAL COMPANY ARTROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 103.320.

Réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires nomme pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale de 2010:

Madame Jolanta Rosa, professeur, né le 1^{er} juin 1951 à Milosna (Pologne), demeurant à B-4020 Liège, 6, rue Strailhe, comme administrateur-délégué.

Il pourra engager la société pour tout acte de gestion journalière soit par sa seule signature soit par sa signature et celle d'un autre administrateur.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, réf. LSO-BK00514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113553.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2005.

ENTROPIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 94.081.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(108519.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

27597

COMMSCO HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 84.260.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une résolution circulaire du conseil d'administration datée du 25 octobre 2005 que le siège de la société est transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour extrait certifié sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL03930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109287.3/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

THES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 112.837.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques);

2. La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THES EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société a encore pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle incontournable de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;
 - Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;
 - Monsieur Alain Lam, administrateur de sociétés, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
5. Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué de la société Monsieur Bruno Beernaerts, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2005, vol. 535, fol. 4, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 2005.

J. Seckler.

(113332.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2005.

C & M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Hesperange, 468, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 87.792.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(108522.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

NCI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.945.

Constituée par-devant M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 21 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 622 du 10 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL03963, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour NCI LUXEMBOURG S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(109056.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

27600

RUFUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.469.

Société constituée le 14 mai 1998 par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster publié au Mémorial
C N° 566 du 4 août 1998.

Messieurs Georges Diederich, Adrien Schaus et Madame Romaine Scheifer-Gillen, administrateurs, ainsi que Monsieur Jean-Marc Heitz, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société RUFUS HOLDING S.A. établi au 17, rue de Beaumont, L-1219 Luxembourg, a été dénoncé le 12 décembre 2005.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03783. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109464.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

TLC ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 93.761.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société du 16 juin 2005

L'Assemblée accepte la démission de la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2004.

Elle décide de nommer en son remplacement Mme Fernande Poncin, employée privée, Senningerberg, avec effet au 31 décembre 2004.

Pour TLC ENTERPRISES S.A.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

L'Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02527. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109057.3/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

TLC ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 93.761.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 décembre 2005.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(109017.3/032/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.
